



FICHES POUR LE DEPLOIEMENT DES REFERENTS HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

FICHE RESSOURCE 7– LES AUTRES ACTEURS DE LA POLITIQUE HANDICAP

I. Le plans d'action handicap et les correspondants handicap ministériels

La politique de l'employeur en matière de handicap est définie à un niveau central. Les actions peuvent être formalisées dans le cadre d'un **plan d'action handicap** portant sur tous les champs de compétence de l'organisation (RH, achats, communication, ...).

Les correspondants handicap nationaux (d'un ministère ou d'un établissement public) sont les relais de la politique handicap définie par la DGAFP. Ils sont chargés de concevoir, de coordonner la mise en œuvre et d'évaluer les actions conduites par l'employeur en faveur des personnes en situation de handicap et notamment de :

- Concevoir et coordonner le déploiement d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, le cas échéant formalisée dans le cadre d'un plan d'action, Dans ce cadre, concevoir, en lien avec le service chargé de la communication et/ou de la formation, un plan de communication et un plan de sensibilisation/formation sur la politique du handicap.
- Définir et piloter la mise en œuvre de la convention de partenariat conclue, le cas échéant, avec le FIPHFP. Il importe que le référent handicap au niveau local se rapproche de son correspondant handicap au niveau national afin de connaître l'offre de services déployée par le FIPHFP et les financements disponibles afin d'être en mesure de les mobiliser,
- Présenter et valoriser les bilans et les réalisations de la politique handicap devant les instances de gouvernance de la politique du handicap et devant les instances représentatives du personnel (comité social d'administration, ...)
- Appuyer les services pour la construction de dispositifs et de processus inclusifs dans

le cadre de la réalisation du plan d'action lorsqu'il existe : procédures de ressources humaines inclusives et non-discriminantes (recrutement, mobilité, répartition des primes et indemnités, promotion, évaluations, formation,...), politique d'achat responsable, communication, accessibilité numérique et bâtiminaire, ...

- Evaluer et suivre la politique handicap en vue de son amélioration : définir des indicateurs permettant de la mesurer et d'en rendre compte, faire remonter les données, rédiger des bilans d'activité, formaliser et partager les retours d'expériences...

- Assurer une veille sur l'évolution de la réglementation et des dispositifs

- Animer le réseau des référents handicap locaux.

II. Les hauts fonctionnaires ministériels en charge du handicap et de l'inclusion (HFHI)

Dans les départements ministériels, le champ d'action des référents handicap comme des correspondants handicap nationaux s'entend en outre en coordination étroite avec celui du Haut fonctionnaire ministériel en charge du handicap et de l'inclusion (HFHI) dont les missions sont précisées dans la [circulaire du 23 octobre 2017](#) relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur des personnes handicapées et de leur inclusion. Pour rappel, les HFHI sont chargés de définir et de mettre en œuvre la politique de leur ministère en matière d'accessibilité universelle et de handicap.

Au titre de cette coordination, il est souhaitable que les correspondants handicap nationaux voire les référents handicap puissent être associés de façon systématique à la préparation des comités interministériels au handicap.